

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à 18 heures , le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

20 mai 2021 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine à partir de la question 12, M.PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, M.HUET Pascal, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M.CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

En exercice : 19

Présents : 16

A partir de

la question 12 : 17

Représentée : Mme DUVERGER Cécile par Mme ROSSIGNOL Christine à partir de la question 12

Excusées : Mmes DUVERGER Cécile et ROSSIGNOL Christine jusqu'à la question 11, Mme KERZERHO Sophie.

Votants : 16

A partir de

la question 12 : 18

Secrétaire de séance : Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine

n°2021-4-1: Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique / Transfert de la compétence Mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence. Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) : une prise de compétence par la Communauté de communes, une prise de compétence par la Région Bretagne ou la création d'un syndicat mixte de transport. Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle -ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies, le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération n°2021DC/018 en date du 26 mars 2021 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

APPROUVE en conséquence les statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n° 2020-4-2: Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des projets nautiques intégrés
--

Monsieur le Maire expose aux Conseillers le projet de modernisation du Sémaphore qui se caractérise par une extension et un réaménagement.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le bâtiment appartienne au Conservatoire du Littoral nous sommes maître d'ouvrage au titre de la convention de gestion.

Le détail des travaux est le suivant :

- Démolition bunker : 10 000 €
- Extension atelier et sanitaires : 100 000 €
- Aménagement vestiaires : 26 000 €

- Réaménagement sémaphore : 18 400 €
 - Honoraires maîtrise d'œuvre 9,5 % (architecte, BE structure et fluides) : 14 668 €
 - Missions et études (amiante, étude de sols, géomètre, SPS, Contrôle technique, sécurité, solidité, accessibilité) : 13 000 €
 - Aléas et imprévus de 3 %: 5 462,04 €
- soit un total de 187 530,04 € HT ; 225 036,05 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la Région dans le cadre des Projets Nautiques Intégrés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de la Région au titre des Projets Nautiques Intégrés pour le centre nautique au Sémaphore.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Région 35 % :	78 762,62 €
Subvention demandée au Conseil Départemental 20 %:	37 506,01 €
Conservatoire du Littoral 10 % :	22 503,60 €
Autofinancement :	<u>86 263,82 €</u>
Total	225 036,05 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette sollicitation.

n° 2020-4-3: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des programmes sportifs et socio éducatifs

Monsieur le Maire expose aux Conseillers le projet de modernisation du Sémaphore qui se caractérise par une extension et un réaménagement.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le bâtiment appartienne au Conservatoire du Littoral nous sommes maître d'ouvrage au titre de la convention de gestion.

Le détail des travaux est le suivant :

- Démolition bunker : 10 000 €
 - Extension atelier et sanitaires : 100 000 €
 - Aménagement vestiaires : 26 000 €
 - Réaménagement sémaphore : 18 400 €
 - Honoraires maîtrise d'œuvre 9,5 % (architecte, BE structure et fluides) : 14 668 €
 - Missions et études (amiante, étude de sols, géomètre, SPS, Contrôle technique, sécurité, solidité, accessibilité) : 13 000 €
 - Aléas et imprévus de 3 %: 5 462,04 €
- soit un total de 187 530,04 € HT ; 225 036,05 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des programmes sportifs et socio-éducatifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les programmes sportifs et socio-éducatifs au Sémaphore.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 %:	37 506,01 €
Conservatoire du Littoral 10 % :	22 503,60 €
Région 35 % :	78 762,62 €
Autofinancement :	<u>86 263,82 €</u>
Total	225 036,05 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette sollicitation.

n° 2020-4-4: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre des équipements touristiques publics pour des travaux au camping municipal

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'est envisagée au camping municipal l'installation de cinq bungalows toilés à structure bois équipés :

- en couchages et mobiliers
- en alimentation électrique
- avec une terrasse.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre des équipements touristiques publics.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 54 750,55 € HT soit 65 736,66 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux des équipements touristiques publics au camping municipal.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 % :	10 950,11 €
Autofinancement	: <u>43 800,44 €</u>
Total	54 750,55 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2021-4-5: Aide exceptionnelle à la relance des Bibliothèques

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Centre National du Livre dans le cadre du plan « France Relance » soutient l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette subvention exceptionnelle sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

Cette aide est subordonnée à certains engagements financiers ainsi les dépenses en 2020 ont été les suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF ACQUISITIONS 2020

	Livres imprimés	Périodiques	TOTAL
ADULTES	2 677,25 €	455,80 €	3 133,05 €
JEUNESSE	1 173,45 €	256,00 €	1 429,45 €
TOTAL	3 850,70 €	711,80 €	4 562,50 €

Les crédits de dépenses avaient été réduites par rapport à 2019 pour être réaffectées sur les postes liées à la lutte contre la pandémie.

Et pour cette année les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

BUDGET ACQUISITIONS 2021

	Livres imprimés	Périodiques	TOTAL
ADULTES	3 000,00 €	460,00 €	3 460,00 €
JEUNESSE	2 280,00 €	260,00 €	2 540,00 €
TOTAL	5 280,00 €	720,00 €	6 000,00 €

L'aide qui est susceptible de nous être attribué serait de 30 % sur les crédits affectés à l'achat de livres imprimés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette demande.

n°2021-4-6: Demande de subvention auprès du Département au titre de la mise en accessibilité des lieux publics

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers qu'il est envisagé de rendre accessible la plage du Gledgen par la pose d'un tapis polyester anti dérapant et de mettre à disposition un fauteuil 3 roues de mise à l'eau pour personne à mobilité réduite.

Les dépenses se résumant comme suit :

	HT	TTC
Tapis : 70 m2	3 586,40 €	4 303,68 €
Fauteuil trois roues	1 499,00 €	1 595,95 €
Totaux	5 085,40 €	5 899,63 €

Monsieur le Maire signale que le Département du Morbihan attribue une aide financière dans le cadre de la mise en accessibilité des lieux publics à hauteur de 50 %.

Par conséquent il apparait opportun de solliciter cette aide auprès de l'instance départementale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention du département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	50 %	: 2 542,70 €
- Commune	50 %	: <u>2 542,70 €</u>
	Total	5 085,40 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n°2021-4-7: Convention de mutualisation pour le Conseiller Numérique

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de « France Relance ».

Notre besoin étant inférieur à un ETP (Emploi à Temps Plein) nous nous sommes rapprochés d'une commune ayant candidaté sur la plateforme nationale en vue d'envisager un recrutement mutualisé.

Ainsi le projet de mutualisation abouti à un contrat porté par la commune de Ploemel avec la répartition suivante :

Ploemel 40 %, Erdeven 20%, Plouharnel 20 % et Locmariaquer 20 %.

L'Etat finance le poste à hauteur de 50 000 € sur 24 mois prend en charge 100 % des frais de formation.

Le Conseiller proposera des ateliers d'initiation au numérique aux citoyens ou des formations individuelles en fonction des besoins afin d'offrir à tous des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique et lutter contre la fracture numérique. Il intégrera le dispositif Aidants Connect qui permet la réalisation des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette adhésion au projet de mutualisation pour le recrutement d'un Conseiller Numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet dont notamment la convention de mutualisation.

n° 2021-4-8: Redevance d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune et celui du Port,

Vu la délibération n°2020-8-3 du 15 décembre 2020 fixant notamment la redevance d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages.

CONSIDERANT que la situation d'une occupation en front de mer est plus attractive commercialement,

CONSIDERANT l'aspect permanent d'une occupation,

Il apparaît opportun de modifier et d'adapter les redevances précitées au regard des deux considérants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE les redevances d'occupation de voirie et domaine communal pour terrasses et étalages fixées par délibération n°2020-8-3- du 15 décembre 2020,

FIXE les nouvelles redevances d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages comme suit :

Redevance occupation au m2	Front de mer	Hors front de mer
Permanente	80,00 €	40,00 €
Non permanente	60,00 €	30,00 €

DEFINIT les deux types d'occupation :

- « Front de mer » : Occupation Place Dariorigum et Cale du Guilvin
- « Non permanente » : Obligation de retrait chaque soir.

APPLIQUE cette tarification qu'à compter du 1^{er} juin 2021 au m2 occupé pour 2021.

DECIDE la majoration de 10 % toute occupation sans autorisation c'est-à-dire sans retour du formulaire de demande.

n° 2021-4-9: Tarifs location plateforme élévatrice mobile d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2021-2-17 du 15 mars 2021 il a été validé entre autres l'acquisition d'un élévateur mobile.

Cette acquisition est destinée à permettre une accessibilité pour une durée provisoire et peut être proposée aux privés et/ou aux professionnels.

Compte tenu de son prix 6 540 € TTC, de sa durée d'amortissement et de l'entretien annuel, Il est envisageable de proposer à la location cette plateforme élévatrice mobile d'accessibilité aux tarifs ci-après :

Périodicité de location	montant en €
Jour	5
Semaine	30
Mois	105
Trimestre	290
Année	1080

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la location de la plateforme élévatrice mobile d'accessibilité.

FIXE un tarif de location dégressif tel que présenté ci-dessus.

APPLIQUE cette tarification à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

n° 2021-4-10: Tarif pour plaque numérotation sur voies privées

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que depuis plusieurs années il est procédé à la numérotation progressive des hameaux et lieux-dits.

Cette identification des habitations est sollicitée par les habitants, les services de secours et d'urgence et par La Poste.

Cette démarche et l'attribution d'une plaque émaillée sont effectuées gracieusement pour les habitations desservies par des voies communales.

En ce qui concerne les habitations desservies par des voies privées il apparait nécessaire de facturer la prestation et la plaque.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la démarche de numérotation sur les voies privées.

FIXE un montant de 10 € pour la numérotation et la fourniture de la plaque émaillée.

APPLIQUE cette tarification à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

n°2021-4-11: Décisions modificatives n°1/2021 – Budget Port

Vu le budget du Port ;

Considérant l'insuffisance de crédits pour des dépenses prévisibles au chapitre 21

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER PORT DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions modificatives n°1/2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

n°2021-4-12: Mise en place du compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Il est proposé par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement ;
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} juin 2021

- accolement des jours épargnés, de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés: 15 jours
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;
- la gestion du CET se fera via la feuille de congé : demande, incrémentation et gestion.

Vu la sollicitation de l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mai 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

n°2021-4-13: Compte rendu de la décision dans l'instance n°2002602-3 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n°2020-6-18 du 28 septembre 2020, il avait été autorisé à ester en justice dans le recours enregistré n°2002602-3 auprès du tribunal administratif de Rennes le 30 juin 2020.

Il expose qu'après échange avec le requérant ce dernier s'est acquitté de la somme due (140 €) et qu'il s'est désisté auprès du tribunal par conséquence la Commune s'est également désistée.

Il est **RENDU COMPTE** de l'ordonnance du 13 avril 2021

-Il est donné acte du désistement de la requête de M. CARIS

-Il est donné acte du désistement de la Commune de ses conclusions fondées sur l'article L 761-1 du code justice administrative.

n°2021-4-14: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 2101640-1

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'il a été autorisé par délibération n°2021-3-10 du 4 avril 2021 à ester en justice dans le recours enregistré sous le n°2101640-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 29 mars 2021.

Il expose que la dénomination de notre avocat et de son cabinet était en partie erronée. Pour la bonne forme il apparaît nécessaire de faire les corrections.

Ainsi il est rappelé que le recours mentionné a été déposé par Madame et Monsieur BUFFET, par Madame VESSIER, et Monsieur ROUSSEAU, demeurant respectivement à Rennes, Vannes et Locmariaquer porte sur le refus de permis de construire ainsi que de la décision implicite de rejet de recours gracieux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours précité et à saisir Maître Emmanuelle BON-JULIEN du Cabinet Talañ Avocat sis ZAC de la Courrouze Immeuble Origami, 3 avenue Germaine Tillon à Saint-Jacques-de la Lande (35136) pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

Informations diverses

Situation Covid :

Si la situation s'améliore comme sur tout le territoire, le département du Morbihan fait aujourd'hui figure d'élève médiocre. Le taux d'incidence sur notre département est parmi l'un des plus élevés en métropole. J'engage donc vivement les conseillers à montrer l'exemple en appliquant ou faisant appliquer les gestes barrières. Attention, le Covid est toujours présent et je ne souhaite pas prendre le risque d'un cluster sur notre commune.

Personnels:

Deux départs prochains au sein de l'équipe communale :

- Madame Fabienne LHEUREUX, qui nous quitte pour le CCAS d'Auray. Son poste d'adjointe au DGS, chargée de multiples domaines d'activité, a nécessité un remplacement urgent, notamment avec l'arrivée de la saison estivale. Pour le moment, Madame Marylène MOREAU qui la remplace actuellement est en CDD.

- Police : Monsieur Stéphane RAIMBAUD nous quitte pour un poste de chef de la police municipale d'Hennebont. Les procédures de mutation sont telles qu'il devrait nous quitter au mieux fin août, au pire courant d'été. Nous allons donc devoir procéder rapidement au recrutement d'un nouveau policier municipal. En fonction des délais nécessaires pour ce type de recrutement, il n'y aura vraisemblablement pas de recouvrement entre son départ et l'arrivée de son successeur. Nous nous appuyons donc sur notre ASVP et sur les polices municipales de Crac'h et St-Philibert.

AQTA/ Pays d'Auray:

Nous continuons nos séminaires et groupes de travail sur le développement économique, la place des jeunes, le PLH, le SCOT, La dynamique est positive et nos relations bonnes. Ceci étant je reste attentif aux intérêts de notre commune.

Nous avons eu aussi des échanges avec le Conseil Régional. En effet, après la réponse du Conseil à notre lettre, j'ai écrit au Président pour mettre l'accent sur certaines contradictions entre sa réponse et la lettre relative au développement des territoires.

Il est fait lecture du rapport d'activité 2019-2020 déclinant les actions et les projets 2021 de l'intercommune dans les domaines de l'économie, le tourisme, l'insertion professionnelle, la qualité de l'eau, les déchets, la transition énergétique, le logement, les mobilités, la petite enfance, la culture et le sport.

Divers: Beaucoup de sujets en cours :

- crise Covid avec un dépistage effectué au Marché ce jour par la Croix Rouge,
- préparation saison estivale,
- préparation Elections départementales et régionales,
- dossiers en cours (Maison Lautram, recherche subventions, Digue du Brennegi, Maison de santé, aménagement voiries...).
- terrasse d'un restaurant. Construction d'une terrasse sans autorisation. Après avoir bloqué les travaux, reprise de ceux-ci suite dépôt d'une demande d'installation provisoire. Toutefois, la demande d'autorisation a été transmise pour instruction à la préfecture pour l'accessibilité PMR. Arrêté interdisant l'exploitation de l'annexe de l'hôtel suite non-respect des prescriptions de la commission de sécurité. Suite réception d'un CR d'huissier stipulant que les travaux ont été fait, nous avons demandé à la sous-préfecture un passage de la commission de sécurité pour pouvoir lever l'interdiction d'exploitation.
- Incivilités/Dégradations : ce WE, Tags sur la propriété de M. Delavenne (gendarmerie saisie) et vol dans véhicule rue Ezan (ordinateur, bagages...)

Questions diverses

De Christine ROSSIGNOL :

Pouvons-nous envisager des commissions régulières, plus fréquentes qu'à ce jour, pour travailler sur des dossiers ?

Oui, les commissions se réunissent à la discrétion du président ou des vice-présidents. J'avais d'ailleurs évoqué ce sujet lors d'une observation de Philippe Matignon sur la création de groupes de travail. J'encourage donc les Adjointes à réunir régulièrement des commissions pour travailler sur des sujets identifiés. De même, il y a possibilité de travail transverse avec plusieurs commissions.

De Nadia HERVÉ:

Le chemin qui part de la station d'épuration et rejoint le tronçon Pont Lenn – Kerdaniel a été fermé suite à la demande d'un propriétaire. Depuis il n'y a plus de possibilité de rejoindre Kerdaniel sauf en passant par un chemin d'exploitation qui n'est pas prévu pour recevoir des piétons et des vélos. Y a-t-il des discussions en cours avec les propriétaires ? Y a-t-il la possibilité de faire un vrai chemin piétons et cyclistes de la station vers Kerdaniel ?

Il s'agit de la piste cyclable/piétons qui permet de relier Crac'h/St-Philibert et Locmariaquer en passant par Pont Lenn. A l'automne nous avons mis en œuvre une solution permettant le contournement de la propriété de Pont-Lenn. Malheureusement, la propriétaire de la parcelle concernée par le chemin en question n'a pas donné son accord. Il a donc fallu fermer ce tronçon en mettant un moellon de terre. Depuis cette période, nous avons rencontré 3 fois les propriétaires de Pont Lenn et organisé une réunion avec AQTA. Si l'intercommunalité est prête à étudier toutes les solutions et à investir pour faire un chemin cyclable, il faut de la concertation et une certaine souplesse de la part de tous pour aboutir à une solution pérenne. Aujourd'hui les conditions ne sont pas totalement réunies et la situation reste donc complexe.

La séance est levée à 19 heures 55

**Vu la secrétaire de séance,
Mme Sandrine BERTHO-LAUNAY**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**